

Décision n°
2023.010

06/11/2023



Nature de l'acte :
Finances locales

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 02

Virement de crédit n° 02

Virement de crédits
à l'opération
« Restructuration
ensemble Teyssandier »

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2022.051 du 22 septembre 2022 décidant d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget de la commune ;

Vu la délibération n° 2022.062 du 17 novembre 2022 adoptant un règlement budgétaire et financier (RBF) ;

Vu la délibération n° 2023.021 du 30 mars 2023 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération n° 2023.022 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant la nécessité d'abonder les crédits de l'opération « Restructuration ensemble Teyssandier » ;

DÉCIDE

Article 1 – De procéder au virement de crédits comme suit :

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
OP : RESTRUCT ENSEMB IMMO TEYSSANDI Constructions			2313(23) 385	6 500,00 6 500,00
OP : MODIFICATION PLU Frais réalisation documents urbanisme	202(20) 413	6 500,00 6 500,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		6 500,00		6 500,00

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
020 – ADMINISTRAT° GENERALE DE LA COLL Frais réalisation documents urbanisme	202	6 500,00 6 500,00		
510 – SERVICES COMMUNS Constructions			2313	6 500,00 6 500,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		6 500,00		6 500,00

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 06/11/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 06/11/2023

Article 2 – Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Prefet de Brive et au Trésorier de la collectivité.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 6 novembre 2023

Le Maire,



Alain LAPACHERIE